

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

Compte-rendu affiché

Le 15 septembre 2017

### 1 – COMMANDES PASSEES PAR DELEGATION – *Information du Conseil Municipal*

Monsieur le Maire présente les commandes et décisions passées par délégation.

### 2 – FINANCES

#### *a) Prise en charge exceptionnelle par la commune de frais liés à la PAC*

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais d'huissier liés à l'émission du titre n°13 du 3 avril 2015, pour un montant de 150,60 €.

#### *b) Budget Communal 2017 : Admissions en non valeur*

Le Conseil Municipal, considérant que la procédure de recouvrement possible est épuisée décide l'admission en non-valeur des titres n° 38, 87 et 182 de 2012 sur budget communal, pour un montant de 145,26 €.

### 3- DOMAINE PUBLIC

#### *a) Demande d'occupation*

Le Conseil Municipal décide, d'autoriser l'utilisation du Domaine Public rue Triger, pour l'installation d'un distributeur de pain et de lancer une publicité de mise en concurrence pour cette utilisation.

#### *b) Travaux d'aménagement*

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge la création du branchement électrique nécessaire à l'installation d'un distributeur à pain, accepte le devis établi par ENEDIS pour un montant de 1 308,53 € TTC

#### *c) Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)*

Le Conseil Municipal décide, de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public, pour l'installation d'un distributeur à pain, constituée :

- d'une part fixe égale à 5 € par mois par m<sup>2</sup>
- d'une part variable égale à la capacité maximum du distributeur x 365 jours x coefficient multiplicateur de 0,001 €.

Il autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

### 4 – TRAVAUX

#### *a) Eclairage public : Géoréférencement : Choix du bureau d'étude*

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres relatives aux travaux de géoréférencement des réseaux d'éclairage public, décide de retenir l'offre de GENIMAP, mieux-disante, pour un montant de 6 500 € HT

#### *b) Eclairage public : Parking et Parvis de la Mairie : Choix de l'entreprise*

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des offres relatives aux travaux d'éclairage public du parvis et du parking de la mairie, décide de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS, mieux disante, pour un montant de 23 240,58 € HT

c) Haut Buisson : Rénovation de la maison du gardien : Choix du Maître d'œuvre

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres relatives à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison du gardien au Haut Buisson, décide de retenir la proposition du cabinet A3dess, mieux disant, pour un taux de rémunération de 7,60 %

d) Haut Buisson : Rénovation de la maison du régisseur : Choix du Maître d'œuvre

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres relatives à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison du régisseur au Haut Buisson, décide de retenir la proposition du AMC Architectes, mieux disant, pour un taux de rémunération de 7,50 %

e) Allée du Champ du Puits / Rue de la Couture - Acquisition de parcelle

Les travaux réalisés rue de la Couture empiètent sur des parcelles appartenant à des particuliers. En vue de réaliser la situation le Conseil Municipal décide d'acquérir les portions de terrain concernés pour l'euro symbolique, de confier au cabinet Barbier, géomètre, le bornage de la parcelle, de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition (bornages et actes).

## **5 – PARC LUCIENNE PAILLARD – Approbation du règlement**

Le Conseil Municipal approuve le règlement du parc Lucienne Paillard qui sera affiché à son entrée principale et à l'entrée située rue des Chaîntres.

## **6 – PERSONNEL – Modification d'un contrat aidé**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat d'avenir à temps complet, pour une période de deux ans, soit du 10 octobre 2017 au 9 octobre 2019, à temps complet.

## **7 – EAU POTABLE**

a) Syndicat de la région de l'Est Sarthois : Rapport annuel 2016 du Délégué

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2016 du délégué en eau potable du Syndicat de la région de l'Est Sarthois.

b) Convention de fourniture d'eau au lieu-dit Champineau

Le Conseil Municipal approuve la convention de fourniture d'eau au lieu-dit Champineau à intervenir avec l'entreprise SOCOPA.

c) Convention pour l'entretien de la desserte incendie : avenant n°1

Le Conseil Municipal décide de conclure un avenant n°1 à la convention pour l'entretien de la desserte incendie pour intégrer les bâches de sécurisation incendie réalisées dans le secteur de Champineau.

d) Convention pour l'achat d'eau en gros avec l'ex-SIAEP de Cormes : avenant n°1

Le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau avec le SIAEP de Cormes pour son transfert au nouveau Syndicat le SIAEP de l'Est Sarthois à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017..

e) Convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'avenant n°1 à la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement à intervenir entre La SAUR, La Nantaise des Eaux et la Commune en vue d'intégrer la Commune dans le processus de facturation.

## **8 – ASSAINISSEMENT**

a) Rapport annuel 2016 du Délégué

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2016 du délégué d'assainissement.

*b) Compte annuel de gestion 2016*

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion qui fait ressortir un déficit de gestion 2016 de 21 100 € et un solde des surtaxes à reverser à la Commune 16 969,36 € HT soit 18 666,30 € TTC.

*c) Rapport annuel sur le Prix et la qualité du service public 2016*

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2016.

## **9 – FDGDON**

*a) Convention de lutte contre les nuisibles*

Le Conseil Municipal approuve la convention qui missionne la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour organiser, coordonner et contrôler, tout au long de l'année, la lutte collective contre les organismes aquatiques nuisibles classés en catégorie 1 (ragondins et rats musqués).

*b) Lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles : approbation du devis*

Le Conseil Municipal accepte le devis de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles présenté par la FDGDON pour un montant de 421,23 €.

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

Sans objet

## **11 – COMMUNICATIONS**

○ **Dates à retenir :**

- Prochain Conseil : 10 Octobre 2017 à 19 h 00
- Journées du Patrimoine : 16 et 17 septembre 2017
- Exposition de voitures anciennes : 24 septembre 2017, à la Maison des Associations, de 11 h 30 à 16 h 00

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,  
la séance publique est levée à 21 H 20.**